

DÉCISION N°2024-D-228

Objet : Achat d'un traceur et d'une coupeuse/plieuse de plans via la centrale d'achat public UGAP

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L2113-2 et L2113-4 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que la création d'un bureau d'études au sein du SM3A impose de se doter de matériels adaptés à cette nouvelle activité, notamment permettant l'impression de plans en grand format ;

Considérant que l'UGAP référence les modèles de matériels adaptés aux besoins du SM3A ;

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour ces opérations ;

Considérant le devis de l'UGAP, d'un montant de 7 062,38 € TTC, pour l'acquisition et la livraison de :

- Une imprimante grand format HP Designjet T1600 avec câble réseau RJ 45 de 5 m et un rouleau papier 80 gr
- Un combiné plieuse - coupeuse de plans pour T1600

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis de l'UGAP pour un montant total de 7 062,38 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 8 août 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

